

RECETTES AGRICOLES

Effet du sel sur un appétit dépravé du bétail

M. le Baron de Silans donne dans le *Sud-Est*, le résultat de ses expériences sur l'emploi du sel pour ses animaux. Nous attirons à ce sujet l'attention de nos lecteurs.

"J'ai reconnu moi-même, par expérience, l'utilité et même la nécessité, en certains cas, de l'emploi du sel en agriculture. J'avais une ferme dans la montagne du Revermont, au nord-ouest de Bourg, dont le bétail depuis nombre d'années ne prospérait point. Il se nourrissait dans les pâturages, et montrait pour toutes sortes de substances, telles que le bois, le linge, la terre et même les excréments, un goût dépravé que mes fermiers n'expliquaient que par un sort qu'on lui aurait jeté. J'ai consulté sur cette espèce de maladie qui allait quelquefois jusqu'à la mort; un vétérinaire de Bourg m'a conseillé de donner une once de sel par jour aux gros animaux et une demi-once aux petits. Depuis que cela se pratique, une complète transformation s'est opérée dans le bétail; toutes ces habitudes vicieuses et débilitantes ont cessé; il se nourrit parfaitement et ne laisse, en un mot, rien à désirer."

ANNONCES.

APPRENTIS DEMANDÉS

ON a besoin à l'Imprimerie de la *Gazette des Campagnes*, de deux jeunes gens qui désireraient apprendre la typographie.

S'adresser à Ste. Anne de la Pocatière, à FIRMIN H. PROULX, Imprimeur
1er avril 1869.



AVIS.

DISTRICT DE KAMOURASKA. UN terme ou session de la Cour du Banc de la Reine, tenant juridiction criminelle, pour le district de Kamouraska, sera tenu, au Palais de Justice, dans le village de Saint-Louis de Kamouraska, MARDI, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin.

Je donne, en conséquence, avis à tous ceux qui veulent agir contre des Prisonniers détenus dans la Prison commune de ce District, qu'ils soient alors et là présents pour agir ainsi contre eux en autant qu'il sera juste; et je donne également avis à tous Juges, Coronaires, Connétables et Officiers de la Paix, dans et pour le district susdit, qu'ils apparaissent personnellement avec leurs rôles, indictements et autres documents, pour faire ce qui, dans leurs différentes charges, doit être par eux fait.

V. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 22 mars 1869.

**CORPORATION
DU
COMTÉ DE MONTMAGNY.**

UNE assemblée spéciale du Conseil Municipal du Comté de Montmagny, dûment convoquée par avis spécial donné à tous les membres du conseil par le préfet du dit comté, tenue à Montmagny, JEUDI, le dix-huitième jour du mois de Mars, de l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et neuf, à dix heures du matin, dans la Halle, lieu ordinaire des séances, conformément aux dispositions de l'Acte Municipal du Bas-Canada de 1860.

A laquelle session, sont présents James Oliva, écuier, maire de la Municipalité du village de Montmagny, Jean-Baptiste Tondreau, écuier, maire de la Municipalité de la paroisse de St. Thomas, Louis Amédée Beaubien, écuier, maire de la Municipalité de la paroisse du Cap St.-Ignace, Antoine Joncas, écuier, maire de la Municipalité de la paroisse de l'Assomption de Berthier.

Lesquels quatre maires forment un *quorum* du conseil présidé par James Oliva, écuier, Préfet du dit conseil.

Le dit Conseil, par les présentes, fait le règlement suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC, DISTRICT DE MONTMAGNY.

Règlement pour régler la vente des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes, et imposer une taxe sur les personnes en vendant et en détaillant.

1o. Qu'il soit ordonné et statué que le percepteur des droits de l'intérieur pour ce district n'accordera dans les limites de ce comté de licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes, qu'aux personnes ou personnes munies d'un certificat du Conseil Municipal local dans les limites duquel elle ou elles résident.

2o. Que chaque conseil local ne pourra accorder un tel certificat qu'après que la personne ou personnes faisant application pour icelui n'aura payé entre les mains de son Secrétaire-Trésorier, en sus de toutes autres sommes qui peuvent être exigées par la loi, savoir :

1o. Pour tenir boutique ou auberge et vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes en quantité moindre que trois demiards, la somme de trente piastres courant.

2o. Pour tenir boutique ou magasin pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes à emporter et en quantité moindre de trois demiards à la fois la somme de vingt et une piastres courant.

3o. Pour tenir boutique ou magasin pour vendre et détailler en toute quantité seulement de la bière *ale pale*, de porter, la somme de douze piastres courant.

4o. Que chaque Conseil local fixera lui-même le nombre des licences qui pourront être accordées dans ses limites.

5o. Toutes sommes d'argent payées pour obtenir tel certificat, fera partie des fonds de chaque conseil local qui l'aura accordé.

Plus le dit Conseil ordonne et fait aussi le règlement suivant :

Que les séances de ce Conseil se tiendront à l'avenir dans la Halle, village de Montmagny.

(Signé) JAMES OLIVA,
Préfet.

Vraie Copie du Régistre du Conseil Municipal du Comté de Montmagny, le 18 mars 1869.

J. S. VALLÉE,
Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de Montmagny.
Montmagny, le 18 mars 1869.



CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

LES Commissaires nommés pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial donnent avis public que les Plans et Profils ainsi que le Devis et Conditions du Contrat pour les Sections Nos. 5, 6 et 7 seront exhibés à QUÉBEC depuis le 12 Mars courant jusqu'au 5 Avril prochain.

A. WALSH,
ED. B. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
WM. F. COFFIN:

Bureau du Chemin de Fer Intercolonial,
Ottawa, 9 Mars 1869.



BUREAU DES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

OTTAWA, 3 Mars 1869.

LES Commissaires donnent avis qu'en conséquence de l'interruption du service des malles par tout le pays, causée par les dernières tempêtes, les Plans pour les trois autres sections à donner ne seront prêts à être exhibés que le 12 Mars courant et les "Soumissions" seront reçues jusqu'à 7 heures P. M., LUNDI, le 5 AVRIL 1869.

A. WALSH,
ED. B. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
WM. F. COFFIN.

11 mars 1869. Commissaires.

LISTE DES LETTRES NON RECLAMEES

AU BUREAU DE POSTE DE

STE. ANNE DE LA POCATIERE

Beaulieu, Victor	Beaulieu, Jérémie
Bélanger, Narcisse	Resther, J. B.
Bouchard, Alexandre	Bouchard, Delphine
Francolin, M.	Gagné, Alfred
Michaud, J. B.	Ouellet, J. B.
St.-Amant, Olivier	

1er avril, 1869. J. DIONNE, M. P.